AR Prefecture

017-211702410-20230322-D20230325-DE Recu le 22/03/2023



FXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON - SEANCE DU 21 MARS 2023 - N° 2023/25

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2ème session extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation :

13 mars 2023

Date affichage:

22 mars 2023

Nbre de Conseillers :

19 En exercice: 19

Présents: 19

Votants: 19

Pour : 19

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Didier MOUCHEBOEUF, Claude NEREAU, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Marc LIONARD et Nathalie CHATFFALI

Etaient excusés: Claire RAMBEAU-LEGER et Ludovic GIRARD

Secrétaire de séance : Christophe METREAU

OBJET:

Rénovation de logement à loyer situé 8 bis rue de la Vieille Tour à Montguyon

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du

« fonds d'aide au logement à loyer libre »

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite procéder à la rénovation d'un logement à loyer libre dont elle est propriétaire situé au 8 bis rue de la Vieille Tour à Montguyon.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil départemental de la Charente-Maritime peut subventionner ces travaux au titre du « fonds d'aide au logement à loyer libre » à hauteur de 20% sur un montant de travaux plafonné à 70 000,00 euros. Les dépenses sont inscrites au BP 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour une subvention au titre du « fonds d'aide au logement à loyer libre » pour les travaux de rénovation d'un logement dont la commune est propriétaire situé 8 bis rue de la Vieille Tour à hauteur de 20% sur un montant de travaux plafonné à 70 000,00 euros. Les dépenses sont inscrites au BP 2023.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF